



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE du 18 octobre au 17 novembre

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE « TERRES INCULTES » SUR

LA COMMUNE DE TROIS BASSINS

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique administrative, pendant une durée de **31** jours consécutifs, du Lundi 18 octobre au Mercredi 17 novembre inclus, relative à la mise en œuvre de la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées, dite « procédure Terres Incultes » sur le territoire de la commune de TROIS BASSINS.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables à la mairie de TROIS BASSINS, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et selon les modalités définies pour l'accès à un ERP.

Le dossier est également consultable en version numérique sur le site internet du Département de La Réunion : <https://www.departement974.fr> ;

Monsieur CHANE SAN Michel, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, assurera des permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures d'ouverture suivants :

Lundi 18 octobre 2021 de 8h à 12h

Mardi 26 octobre 2021 de 8h à 12h

Mardi 2 novembre 2021 de 8h à 12 h

Mercredi 10 novembre 2021 de 12h à 16h

Mercredi 17 novembre 2021 de 12h à 16h

À la Mairie de Trois-Bassins - 2 rue du Général de Gaulle - 97426 Trois-Bassins.

Il est rappelé que l'accès à la permanence en mairie est subordonné au respect des gestes barrières, compte tenu de la période de crise sanitaire.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toute observation peut, en outre, être adressée par correspondance à l'attention du Commissaire Enquêteur :

- à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Trois-Bassins - 2 rue du Général de Gaulle - 97426 Trois-Bassins ;**
- par voie électronique, à l'adresse : enquete-publique.97423@cg974.fr

Ce dernier transmettra son rapport d'enquête publique dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de TROIS BASSINS ou sur le site internet du Département de la Réunion précité.

À l'issue de l'enquête, la commission départementale d'aménagement foncier prendra connaissance des réclamations et des observations ainsi que de l'avis du Commissaire Enquêteur, entendra les intéressés qui l'auront demandé par lettre adressée à son président et donnera son avis sur la liste des terres incultes ou manifestement sous-exploitées, sur l'opportunité de mettre en œuvre la procédure « Terres Incultes » et sur les projets de cahiers des charges. Elle transmettra ses avis accompagnés de l'ensemble du dossier au préfet et adresse copie de ses avis au président du conseil départemental.